

Les chrétiens peuvent-ils, doivent-ils se défendre lorsqu'ils sont injustement attaqués ?

Le silence et la résignation passive sont-ils en tout temps et en toute circonstance imposés aux disciples de Jésus Christ ?

Dans quelles occasions ont-ils le devoir de parler, d'agir, de combattre pour affirmer, revendiquer ou reconquérir leurs droits (2) ?

A ces questions si nettement posées, l'évêque répond par un principe aussi simple que fécond. S'agit-il d'intérêts ou de conflits tout privés, de questions ou de difficultés purement personnelles, n'engageant en rien les vérités de la religion, la morale, la liberté ou les droits de l'Eglise ? Nul doute qu'en de telles occasions il ne soit loisible au chrétien d'appliquer sans réserve les préceptes ou les conseils de la sainte douceur évangélique ; à la condition, toutefois, — la restriction est d'importance, — qu'une telle attitude ait pour motif déterminant, non une faiblesse pusillanime et un manque de cœur, mais la surnaturelle et courageuse imitation de la patience, de la douceur et de la charité du Fils de Dieu. Mais dans le cas où le silence et l'inaction compromettraient non plus des intérêts privés et personnels, mais la cause générale de la vérité, de la justice, du bien, on n'a pas seulement le droit, on a le devoir de parler et d'agir pour ne pas se rendre complice du mensonge et du mal (3).

Tout s'éclaire à la lumière de ces principes et les contradictions apparentes viennent se fondre dans une parfaite unité. S'il s'agit seulement de nos personnes, de nos affaires, de nos biens, voire même de notre vie ; et si quelque obligation d'un ordre supérieur ne nous fait pas une loi de nous défendre... libre à nous de « tendre la joue droite à qui nous a frappé sur la gauche, et d'abandonner le manteau à qui nous a déjà pris la tunique... » Mais lorsque la vérité, la justice, l'honneur de

(2) Cardinal Perraud, *loc. cit.*

(3) *Idem, loc. cit.*